



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ercuis

DELIBERATION N°2025 58

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du 2 décembre 2025
Affichage du 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice 18
Nombre de présents 10
Nombre de votants 14
PROCURATIONS 4

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025058-DE

S²LO

Objet : INDEMNISATION D'UN PREJUDICE MATERIEL SUBI PAR UN TIERS (BRIS DE GLACE) MADAME DELARUE

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme VAN BOXSTAELE Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Régis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

CONSIDÉRANT QUE le 08 septembre 2025 lors d'un débroussaillage mécanique, le véhicule immatriculé BL384YW de marque BMW modèle mini 2 clubman a reçu un projectile de cailloux qui a endommagé la lunette arrière gauche.

CONSIDÉRANT QUE la commune a déclaré ce sinistre à son assureur :

CONSIDÉRANT QUE le montant du préjudice est inférieur à notre franchise il revient à la commune de régler directement le tiers lésé du montant du dommage.

VU la facture fournie par l'administré.

CONSIDÉRANT QUE Madame DELARUE, propriétaire du véhicule précité, a déjà payé cette facture à France PARE-BRISE, la commune effectuera un remboursement de la facture ou du reste à charge directement sur le compte de Madame DELARUE.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** le remboursement d'un montant de 229.42 € correspondant à la facture du 10 septembre 2025 pour le remplacement de la lunette arrière du véhicule de marque BMW modèle MINI 2 CLUBMAN immatriculé BL384YW.

Article 2°: **AUTORISER** le Maire à mandater ce remboursement.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

